

ARRETE N°UCA-2018-063

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU VICE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Olivier Guinaldo, en date du 6 janvier 2017, aux fonctions de Vice-Président du Conseil d'administration de l'université Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté n°2017-048 du 6 janvier 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'université, et de **Monsieur François PAQUIS**, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier GUINALDO**, Vice-Président du Conseil d'administration, à effet de signer en son lieu et place l'ensemble des actes administratifs relevant de la compétence du Président.

Article 2 :

L'arrêté n°2017-048 du 6 janvier 2017 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 7 février 2018.

Le délégant,


Mathias BERNARD, Président

Le délégataire,

Vu et pris connaissance, le



Olivier
GUINALDO



Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 12 FEV. 2018

- Publié le 12 FEV. 2018

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.